

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026-030

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 27/04/2026

Objet : DECISION 2026-030 - Avenants 1 au lots 1 et 2 - Accord-cadre de transports scolaires, périscolaires et extra-scolaires

Nature : Autres

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 28/04/2026

Agent de transmission : Carole DANCHE

Acte : Decision 30-Avt1_Lots1et2_TransportsScolaires.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20260427-2026-030-AU

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 28/04/2026



VILLE DE PANAZOL – HAUTE-VIENNE

DECISION 2026-030 – AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE RELATIF AUX TRANSPORTS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES LOT N°1 : TRANSPORTS SCOLAIRES ET TRANSPORTS QUOTIDIENS ECOLES- ALSH

LOT N°2 : TRANSPORTS EXTRA-SCOLAIRES POUR LES SORTIES ORGANISEES PAR L'ALSH LES MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

Fabien DOUCET, Maire de la Commune de Panazol,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2194-5 relatif aux modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2026, et notamment son alinéa 4 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

VU le marché n°2025-049M-01 conclu avec la société MASSY VOYAGES ;

VU le marché n°2025-049M-02 conclu avec la société MASSY VOYAGES ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter une modification aux marchés en cours d'exécution afin de prendre en compte les hausses exceptionnellement importantes du prix du carburant et ainsi maintenir l'équilibre économique du contrat,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver et de signer l'avenant n° 1 aux marchés n°2025-049M-01 et 2025-049M-02 relatif aux transports scolaires, périscolaires et extrascolaires, s'agissant du lot n°1 « transports scolaires et transports quotidiens écoles-ALSH » et du lot n°2 « transports extra-scolaire pour les sorties organisées par l'ALSH les mercredis et vacances scolaires », les caractéristiques de l'avenant étant les suivantes :

« L'avenant ajoute un prix « surcoût carburant ». Ce surcoût est de 6% du montant des prestations facturées. Il est applicable pour une période initiale d'un mois à compter de la notification du présent avenant. Elle pourra être reconduite tacitement par période d'un mois. »

Article 2 : la Directrice Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et transmission au contrôle de légalité.

A Panazol, le 27 avril 2026

Le Maire de Panazol,

Fabien DOUCET

